

COMMUNE DE PONTMAIN
PROCÈS-VERBAL de la séance du 28 avril 2026

Date convocation : 21 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Absents : 01

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de PONTMAIN, est réuni, à la salle du conseil de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal Fouillard, Maire de Pontmain

Présents : FOUILLARD Pascal, BOURDON Véronique, CHATOKHINE Philippe, DURUT Laëtitia
HERVE DE BERNARDIERES Patrick, CLOSSAIS Marie-Laurence, GENEVEE Patricia,
POMMIER Christian, MORICE Valérie, MUNIER Charles-Henri, MOREAU Annick,
PETIOT David, PENKACZ Angélique, LE CORSU Daniel

Absentes excusées : Néant

Absent : BACHELOT Quentin

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars
- Vote des budgets 2026
- Vote des subventions aux associations 2026
- Vente du lot n°1 – Rue des Trois Provinces
- Désistement d'achat du lot n°4 – Rue des Trois Provinces
- Désignation d'un référent déontologue
- Fixation du taux de promotion pour les avancement de grade
- Modification du RIFSEEP
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 28/01/2025

Madame le Maire invite les membres à faire part de leurs commentaires sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2025.

Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2026 – 32 : Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition (la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation) pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de reconduire les taux d'imposition de fiscalité directe locale fixant pour l'année 2026 comme suit :

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 43,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 39,90 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14,62 %

2026 – 33 : Vote des subventions 2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la commune alloue des subventions à des associations.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE les subventions suivantes :

Amicale des Anciens Combattants d'AFN et Anciens Combattants - Prisonniers de Guerre – PONTMAIN	150,00 €
Association FAMI' BOC' THAÏ' – PONTMAIN	500,00 €
Association des Missionnaires Oblats – PONTMAIN	1 100,00 €
Amicale des Chasseurs – PONTMAIN	150,00 €
Amicale des Chasseurs (nuisibles) – PONTMAIN <i>Subvention pour achat de matériel et autres frais</i>	869,00 €
Club des 3 étoiles – PONTMAIN	400,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers – PONTMAIN	1 000,00 €
L'Étoile Musicale – PONTMAIN	600,00 €
Association Familles rurales – PONTMAIN	500,00 €
FCLP – PONTMAIN	2 500,00 €
Association Le Jeton Bleu - PONTMAIN	100,00 €
AAPPMA de la Futaie – MONTAUDIN	200,00 €
Association Cyclo du Bocage - LANDIVY	50,00 €
Association LOUVI'GYM – LOUVIGNE DU DESERT	50,00 €
UDAF – LAVAL	100,00 €
Association Compostelle 53 et Autres chemins - PEUTON	50,00 €
Restaurants du Cœur – Relais du Cœur d'Ille-et-Vilaine - RENNES	100,00 €
TOTAL	8 419,00 €

2026 – 34 : Vote des budgets primitifs 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs pour l'année 2026 :

Budget principal: (M57)

Section de fonctionnement.....	1 806 292,15 €
Section d'investissement	1 253 220,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adopter le budget principal 2026 tel qu'il a été présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et signer les documents afférents

Budget station-service (M4 spic) :

Section de fonctionnement.....	931 040,00 €
Section d'investissement	21 308,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. DÉCIDE d'adopter le budget station-service 2026 tel qu'il a été présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et signer les documents afférents

Budget Lotissement « Les Champs du bourg » (M57 abrégée) :

Section de fonctionnement.....	402 515,00 €
Section d'investissement	203 989,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adopter le budget Lotissement « Les Champs du bourg » 2026 tel qu'il a été présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et signer les documents afférents

Budget Lotissement « Résidence des Charmilles » (M57 abrégée) :

Section de fonctionnement.....	5,00 €
Section d'investissement	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adopter le budget Lotissement « Résidence des Charmilles » 2026 tel qu'il a été présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et signer les documents afférents

2026 – 35 : Taux de promotion pour les avancements de grade

Projet de délibération soumis à l'accord du Comité Social Territorial

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2026 à 100 % les taux de promotions pour l'ensemble des grades de la collectivité, comme suit :

Filière animation

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal de deuxième classe	100 %
		Adjoint d'animation principal de deuxième classe	Adjoint d'animation principal de première classe	100 %

Filière technique

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de deuxième classe	100 %
		Adjoint technique principal de deuxième classe	Adjoint technique principal de première classe	100 %

Filière administrative

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
-----------	----------------	-----------------	--------------------	--------

C	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de deuxième classe	100 %
		Adjoint administratif principal de deuxième classe	Adjoint administratif principal de première classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de deuxième classe	100 %
		Rédacteur principal de deuxième classe	Rédacteur principal de première classe	100 %

2026 – 36 : **Modification du RIFSEEP**

Projet de délibération soumis à l'accord du Comité Social Territorial

ARTICLE 1 : Les deux composantes du RIFSEEP

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1. l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partie

ARTICLE 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Rédacteur territorial	IFSE		CIA
	Critères d'attribution	Montant maxi en €	Montant maxi en €
Groupe 1	Responsabilité financière (régie) Action de prévention Gestion d'un service Qualification Polyvalence Habilitation Agent mené à se déplacer d'un lieu à l'autre	17 480 €	2 380 €

Adjoint administratif, technique, d'animation et agent de maîtrise	IFSE		CIA
	Critères d'attribution	Montant maxi en €	Montant maxi en €
Groupe 1	Responsabilité financière (régie) Action de prévention Gestion d'un service Qualification Polyvalence Habilitation Agent mené à se déplacer d'un lieu à l'autre	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution Polyvalence	10 800 €	1 200 €

ARTICLE 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

ARTICLE 5 : Modalités de maintien, de retenue ou de suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congés maladie, maternité, parentalité, longue maladie, grave maladie...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

ARTICLE 6 : Périodicité et proratisation du versement

L'IFSE est versé mensuellement.

Le CIA est versé annuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Pour le CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte la présente délibération.

2026 – 37 : Désignation d'un référent déontologue

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le Conseil Municipal se doit de délibérer en précisant la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de saisine et de rémunération. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tout faits, information ou document dont il ont connaissance dans l'exercice ou l'occupation de l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent déontologue : Monsieur Maxime Julienne, juriste.
- **DÉCIDE** que la personne susmentionnée exercera ses fonctions pour la durée du mandat municipal, c'est à dire de 7 ans.
- **FIXE** les modalités de rémunération du référent déontologue comme tel : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDE** que le référent déontologue bénéficie du remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux.

2026 – 38 : Désistement d'un acquéreur – Lot n°4 rue des Trois Provinces

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier en date du 30 mars 2026, Monsieur et Madame Michaud Thierry ont informé la commune de leur souhait de renoncer à l'acquisition de ce lot ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de ce désistement et de tirer les conséquences de cette situation ;

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du désistement de Monsieur et Madame Michaud Thierry concernant l'acquisition du lot n°4 du lotissement communal rue des Trois Provinces,
- **D'ANNULER** la *délibération n° 2025-69* du 09 décembre 2025 en tant qu'elle attribuait ce lot à cet acquéreur,
- **DE REMETTRE** en vente le lot n°4 aux conditions fixées par la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la remise en commercialisation de ce lot.

2026 – 39 : Vente du lot n°1 – rue des Trois Provinces

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier d'un acquéreur pour le lot n°1 rue des Trois Provinces.

Le lot n°1 situé 6 rue des Trois Provinces est d'une contenance de 350 m² est vendu au prix de 10,00 € HT le mètre carré (prix fixé par délibération du 12 décembre 2024), soit 4 200,00 € TTC (HT : 3 500,00 €, TVA : 700,00 €).

Monsieur le Maire propose au **Conseil Municipal** de mentionner qu'il est obligatoire d'entreprendre la construction d'une habitation dans un délai de 2 ans après la date de la signature de l'acte de vente. Si cette condition n'est pas respectée, la propriété du lot n°1 situé 6 rue des Trois Provinces, reviendra à la commune de PONTMAIN.

L'acte sera rédigé par l'office notarial GUÉRIN-SCHOEFFLER, 17, rue Waldeck Rousseau à Saint-Hilaire-du-Harcouët (50600).

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la vente du lot n°1 situé 6 rue des Trois Provinces avec l'obligation d'entreprendre la construction d'une habitation dans un délai de 2 ans après la date de la signature de l'acte de vente. Si cette condition n'est pas respectée, la propriété du lot n°1 situé 6 rue des Trois Provinces, reviendra à la commune.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents relatifs à la vente du lot n°1 situé 6 rue des Trois Provinces

2026 – 40 : Désignation du correspondant défense

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les

jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Monsieur Petiot David se porte candidat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner Monsieur Petiot David en tant que correspondant défense de la commune.

2026 – 41 : Désignation du correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal de la nécessité de désigner un correspondant sécurité routière suite à la demande de l'État. Le correspondant sécurité routière sera le relai privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Monsieur Le Corsu Daniel se porte candidat.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de désigner Monsieur Le Corsu en tant que correspondant sécurité routière de la commune.

Questions diverses

- ➔ Suite de la demande d'un administré pour la prise en charge de frais de clôture
- ➔ Une nouvelle association a été créée à Pontmain. Cette association demande l'utilisation gracieuse de la salle Abbe Guérin mensuellement.
- ➔ Monsieur le Maire fait lecture de l'ébauche de la charte du bénévolat
- ➔ Philippe Chatokine est nommé correspondant incendie et secours
- ➔ La Mairie organise une conférence sur l'Intelligence Artificielle le jeudi 21 mai à 20h
- ➔ Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un problème routier
- ➔ Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un problème de déformation de la chaussée due aux arbres communaux.

La séance est levée à 23h01

Le secrétaire de séance
BARTHELEMY Nadège

Le Maire
FOUILLARD Pascal



SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

